

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 15 juin 2015

---

**Date de la convocation :** 08 juin 2015

**Membres en exercice :** 11 L'an deux mille quinze et le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

**Présents :** 9 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC

**Votants :** 11

**Secrétaire de séance :** Gilbert GAUCHÉ **Représentés :** Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT

**Excusés :**

**Absents :**

---

**Ordre du jour:**

- Emploi saisonnier Camping 2015
- Emploi secrétariat de mairie
- Indemnité de fonction trésorier comptable
- Frais de secrétariat du SIAEP (délibération permanente)
- Remplacement poteaux incendie / subvention
- Projet des communes nouvelles
- Information Opération Grand Site

**Affaires diverses**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2015\_034**  
**Objet : EMPLOI CAMPING 2015**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Le Maire évoque la nécessité de gardiennage et d'entretien du terrain de camping municipal pour les mois de juillet et août 2015. Un poste de 32 heures hebdomadaires est nécessaire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe**

pendant les mois de juillet et août 2015 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,

**DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 340, IM 321) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 32 h hebdomadaires, **PRECISE** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.

**AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° : DE\_2015\_035**

**Objet : EMPLOI SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil que l'agent administratif Gilles TRAME a demandé la prolongation de sa mise en disponibilité familiale pour 6 mois du 22 juin 2015 au 22 décembre 2015. Une disponibilité familiale d'une durée inférieure ou égale à six mois offre la possibilité de remplacer le fonctionnaire par un agent non titulaire de droit public (Art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53).

Le Maire propose donc de renouveler le contrat de l'agent qui remplace M. Gilles TRAME pour 6 mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de poursuivre le remplacement de l'agent administratif par un contrat à durée déterminée de 6 mois,

**CHARGE** le Maire de signer le contrat correspondant.

**Délibération n° : DE\_2015\_036**

**Objet : INDEMNITES DE CONSEIL A MADAME FABRE, COMPTABLE**

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour :**

**DECIDE** d'allouer à Madame Corinne FABRE, trésorier payeur à Avallon, une indemnité de Conseil au taux maximum, calculée annuellement par référence au barème en vigueur, à compter de la date d'installation du nouveau Conseil, soit le 28 mars 2014,

**PRECISE** que l'indemnité est allouée au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, tout changement de comptable devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

**Délibération n° : DE\_2015\_037**

**Objet : FRAIS DE SECRETARIAT SIAEP**

Le Maire rappelle au Conseil que le Syndicat d'eau potable, SIAEP Saint-Père/ Tharoiseau a son siège social à la mairie de Saint-Père. Chaque année, le SIAEP rembourse des frais de secrétariat et de

téléphone à la commune. Il convient de prendre une délibération permanente pour pouvoir émettre les titres correspondants à ces recettes. Depuis 2007, ces frais sont de 460€ pour les frais de secrétariat et 45€ pour le téléphone.

Le Maire rappelle que le SIAEP a déjà pris la délibération pour 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE à 460€ les frais de secrétariat et 45€ les frais de téléphone pour le SIAEP,  
CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant chaque année,  
PRECISE que cette délibération vaut pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.**

**Délibération n° : DE\_2015\_038**

**Objet : REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIES**

Le Maire informe le Conseil de du mauvais état de fonctionnement de certains poteaux incendies dans le village, en effet, ils ont été installés en même temps que le réseau. Véolia propose un devis à 2642,83€ TTC par poteau. Il conviendrait d'en changer quatre : rue du pont, grande rue, rue de la fontaine et rue du colombier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE le changement de ces poteaux incendies,  
ACCEPTE les devis de Véolia pour un total de 10 571,32€ TTC,  
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015,  
DEMANDE des subventions pour cette opération au titre de la DETR, à l'Etat, au SDIS, au  
Conseil Départemental et toutes autres possibles,  
CHARGE le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération.**

**Affaires diverses :**

- Projet des communes nouvelles : Messieurs Garnier et Gauché font part au Conseil de leur participation à une réunion d'information concernant les communes nouvelles, projet intégré dans la loi NotRe actuellement en discussion. Le Maire présente également une réunion avec Monsieur le Préfet à ce sujet, dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance OGS.

- Opération Grand Site du Vézélien : le Maire fait état des avancements du dossier.

- Chantiers d'insertion : le chantier du Greta pour la réfection de murets en pierre est terminé, un autre partenariat sera mis en oeuvre pour le chantier du mur du cimetière. Le Conseil tient à remercier le Greta pour son travail de mise en valeur au sein du village. Par ailleurs, l'association Rempart a mené un chantier de 10 jours pour la rénovation d'une partie des vestiges archéologiques aux Fontaines salées. Cette restauration va s'étendre sur plusieurs années.

- Le Maire informe le Conseil d'un courrier de Madame Partouche, inspectrice académique, donnant dérogation pour conserver l'organisation actuelle à l'école communale, les grandes sections seront bien accueillies à la rentrée 2015. Ce qui laisse une année pour prévoir en coopération avec Vézelay la future organisation en pôles scolaires.

- Monsieur Leyniac demande l'état d'avancement du chantier du bâtiment d'accueil aux Fontaines salées, le Maire indique que des réunions de chantier ont lieu chaque semaine sur place, et que les fondations et sols sont prêts. Le montage des murs extérieur est prévu dans les semaines à venir.

- Le Maire expose son courrier à l'attention de Monsieur Villiers, président du Conseil départemental, au sujet de la rénovation de la route D957. Il demande que les travaux aient lieu après la saison touristique, voire après les vendanges, puisque ceux-ci n'ont pas été faits au printemps.

Fin de la séance à 22h40

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le 19/06/2015

et publication ou notification le 19/06/2015